



MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

mairiedetincques@gmail.com

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30
Le samedi de 09h00 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

Je soussignée Julie THÉRET, maire de la commune de TINCQUES,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment ses articles 25 & 27,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu l'incendie du 7 avril 2026 ayant détruit la totalité des locaux sis à TINCQUES, 3 rue Emmanuel Amblot, parc Ecopolis, sur la parcelle reprise au cadastre en section ZH n° 124, sur et avec une superficie de 7 905 m²,
- Vu l'état des lieux résultant du sinistre susvisé,
- Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais,
- Vu l'avis du Major Aurélien DEBUYSER, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- Vu la demande de Monsieur le Président de la communauté de communes des campagnes de l'Artois
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

A R R Ê T E

Article 1 La circulation routière et piétonne sera interdite à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, **rue Emmanuel Amblot**, sauf pour la desserte locale et la continuité des activités professionnelles présentes au sein du parc Ecopolis à TINCQUES.

Article 2 L'accès à la parcelle sinistrée, reprise au cadastre en section ZH n° 124, 3 rue Emmanuel Amblot, **est formellement prohibé à toute personne et à tout service n'étant pas habilité en la matière**

Article 3 Des barrières de sécurité seront mises en place autour de la zone incendiée de manière à en interdire l'accès.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TINCQUES par les soins de Monsieur le Secrétaire Général de Mairie.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de TINCQUES,
- le major Aurélien DEBUYSER, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES, le 8 avril 2026 sur deux pages.

Julie THÉRET
Maire de TINCQUES

Arrêté rendu exécutoire de plein droit le 8 avril 2026
après publication et affichage le même jour.

Julie THÉRET
Maire de TINCQUES